



PROCEDURE

Sommaire des pièces versées au dossier

Sommaire

Délibération du 16 janvier 2020 pour l'approbation du PLU

Délibération du 9 mai 2019 pour le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU

Délibération du 19 juillet 2018 pour le débat du PADD

Délibération du 12 janvier 2017 pour la prescription de la révision du PLU de Dullin

Délibération du 12 janvier 2017 pour le maintien de la compétence PLU au niveau communal

Délibération du 10 avril 2014 pour la délégation d'attributions consenties au maire par le conseil municipal



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DULLIN**

NOMBRES DE MEMBRES DE LA COMMUNE DE DULLIN

Afférents au conseil Municipal : 9

En exercice : 9

Présents : 6

Date de la convocation : mardi 30 avril 2019

Date d'affichage : mardi 30 avril 2019

Séance du : jeudi 9 mai 2019 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. André BOIS, Maire.

Présents : André BOIS, Murielle GARCIA, Thomas LEFRANCO, Sylvie PAQUET, Alain SABY, Mireille VEYRON.

Excusées : Emilie BOCQUET (pouvoir André BOIS), André ROCHAS (pouvoir Thomas LEFRANCO)

Absente : Mireille GOUMAS

Sécrétaire de séance : Thomas LEFRANCO

1) Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Tout d'abord, le Bilan du PLU actuel qui a fait l'objet d'une délibération le 12 juillet 2016,

Puis la délibération du 12 janvier 2017, par laquelle le conseil municipal, a, compte-tenu des évolutions réglementaires de l'application du SCOT de l'Avant Pays Savoyard, prescrit la révision générale du PLU. Cette délibération exposant les principaux objectifs ainsi que les modalités de la concertation avec la population qui sera mise en œuvre.

Enfin, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 19 juillet 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les principales options d'orientation et règles que contient le projet de PLU.

L'étude concernant cette révision de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de concertation et conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 12 janvier 2017 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants et personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- Par information dans le bulletin municipal, le site de la commune, et articles dans la presse locale (DL),
- Par un classeur des observations de particuliers,
- Par 4 réunions publiques (présentation du contexte réglementaire, puis de l'état des lieux, puis du PADD, et du projet prêt à être finalisé),
- Par un atelier participatif,
- Par des rencontres avec des personnes ayant demandé à être reçues.

ENTENDU l'exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants et R 153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2017 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 19 juillet 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement e de Développement Durables (PADD),

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu le bilan de concertation présenté par M. le Maire,

Considérant que le projet de PLU révisé est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DULLIN, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
 - aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme
 - aux communes limitrophes
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- de lancer la procédure d'enquête publique

Après débat, le conseil municipal

- décide d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DULLIN tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme
- aux communes limitrophes
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

- approuve le bilan de la concertation

- mandate le maire pour lancer la procédure d'enquête publique.

Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

Le 9 mai 2019
Le Maire, André BOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DELIBERATIONS**

SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9
DATE DE LA CONVOCATION 12/07/2018		
DATE D'AFFICHAGE 12/07/2018		
OBJET DE LA DELIBERATION		

DE LA COMMUNE DE **DULLIN**

Séance du : 19 juillet 2018

L' an deux mil dix huit
et le dix neuf juillet

à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. André BOIS, Maire

Présents : Sylvie BERTHET, André BOIS, Murielle GARCIA, ,Thomas LEFRANCQ, Sylvie PAQUET, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON.

Excusés : Mireille GOUMAS (pouvoir Sylvie PAQUET)

Absente : Emilie BOCQUET

Thomas LEFRANCQ a été nommé secrétaire de séance

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le P.A.D.D sous la forme comme suit :

1) PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE .

Le 1er adjoint rappelle que, dans le cadre de la révision de notre PLU, nous en sommes à l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme

Ce document a été envoyé à chaque conseiller en préalable à la tenue du Conseil Municipal. Le projet a été présenté en réunion.

Le 1er adjoint expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en dix-neuf orientations.

Il déclare le débat ouvert et un tour de table a lieu.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du PADD.

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en cours d'élaboration telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et après clôture du débat par le 1er adjoint,

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la tenue du débat sur le PADD en son sein
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Article 1 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

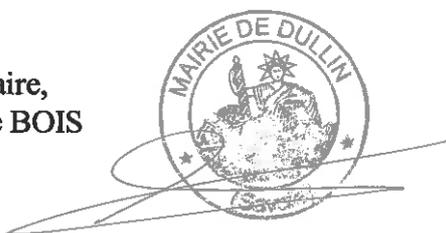
Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chambéry dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 19 juillet 2018

Le Maire,
André BOIS



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	09
DATE DE LA CONVOCATION		
06/01/2017		
DATE D'AFFICHAGE		
06/01/2017		
OBJET		

Séance du :12 janvier 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301043-20170112-2017-01-12-03-DE

L' an deux mil dix-sept
et le douze janvier

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2017

à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement

convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de M André BOIS, maire

Présents : Emilie BOCQUET, André BOIS, Murielle GARCIA, Thomas LEFRANCQ, Sylvie PAQUET, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON

Excusés : Sylvie BERTHET, Mireille GOUMAS (pouvoir André BOIS)

Absents :

Date de la convocation : 06/01/2017

Début de séance : 20 h

Secrétaire de séance : Thomas LEFRANCQ

3. Révision du PLU

Objet : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DULLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016 faisant, conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le bilan de l'application de son Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dullin en vigueur a été approuvé par délibération 16/11/2007.
- Le PLU de Dullin a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 12/11/2013;
- Par la délibération en date du 13 juillet 2016 qui a établi le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme actuel, le Conseil municipal s'est prononcé pour la mise en révision générale de ce document d'urbanisme.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que :

- Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et l'approbation du PLU de Dullin, d'importantes évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :
 - o Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
 - o Lois Grenelle I du 03 août 2009 et II du 12 juillet 2010, liées au Grenelle de l'environnement, modifiant les objectifs assignés au PLU,
 - o Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
 - o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

- le 30 juin 2015, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard a été approuvé par l'organe délibérant du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard. Dès lors, le PLU de Dullin doit être mis en compatibilité avec les orientations du SCoT et notamment s'inscrire dans le double objectif de maîtriser la croissance démographique avec une croissance annuelle de 1,3 % à l'échelle du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, et de réduire le rythme de la consommation foncière de plus de 50 %.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

- **Accueillir des habitants**

- **Prioriser le réinvestissement urbain dans l'ensemble de la commune**

Le SCOT impose une réalisation de 20% minimum de nouveaux logements en réinvestissement urbain. Afin de remplir les dents creuses, consolider l'urbanisme d'un hameau ou d'une voirie ou réduire la consommation foncière, la commune de Dullin sera attentive à soutenir les opérations de réinvestissement urbain.

- **Prioriser la rénovation du bâti ancien dans l'ensemble de la commune**

La commune de Dullin compte quelques granges en pierre inutilisées. La réhabilitation de ces espaces en habitation permettrait de valoriser le patrimoine local, d'accueillir des habitants et de ne pas consommer de foncier.

- **Prioriser la constructibilité dans les secteurs actuels, et à venir, desservis par le réseau d'assainissement**

Des projets d'assainissement vont être menés début 2017 sur la commune de Dullin (hameau du Guicherd et du Gallin). L'urbanisation des secteurs desservis par le réseau d'assainissement ainsi qu'une densification de ces espaces desservis sera priorisée. (exemple : le chef lieu, le hameau des Gabriaux, etc...)

- **Permettre une rénovation écologique et fonctionnelle des logements sur l'ensemble de la commune (isolation par l'extérieur, menuiseries, système de chauffage)**

Dans un contexte de développement durable, la rénovation des habitations sur l'ensemble de la commune permettra de valoriser le patrimoine et le confort de l'habitat. Particulièrement auprès des gîtes communaux qui accueillent différents publics. Dans un souci économique, la commune de Dullin souhaite développer cet accueil tout au long de l'année. Elle souhaite diversifier l'offre pour accueillir des touristes hors saison, mais également des habitants pour des locations courtes, moyennes ou de longues durées (été comme hiver). Pour s'ouvrir à différents publics et différents besoins, il sera nécessaire de mener une rénovation écologique et fonctionnelle des espaces locatifs de la commune.

- **Protéger et poursuivre la mise en valeur du petit patrimoine rural dans l'ensemble de la commune (croix, lavoirs, murets, sources, bancs, etc.)**

La commune accorde une importance particulière au petit patrimoine rural et mène une politique de réhabilitation et mise en valeur de ce patrimoine depuis plusieurs années (Rénovation du Pont de Téloncin, fontaine de Barbolion, réhabilitation de deux murets en pierres sèches au chef-lieu).

- Préserver les espaces agricoles ou naturels et valoriser les potentialités paysagères / patrimoniales

Préserver des continuités agricoles fonctionnelles

La Commune compte quelques agriculteurs en activité. Les activités principales sont l'élevage et la polyculture. L'élaboration du PLU devra permettre de conserver des terrains agricoles exploitables avec des tenements opérationnels.

Veiller à l'intégration du bâti dans le paysage

L'élaboration du PLU tiendra compte de l'environnement bâti pour une bonne intégration dans le hameau et permettra des réhabilitations en accord avec les équipements existants et le bâti local.

Conserver les ouvertures paysagères entre les hameaux pour préserver des zones de construction distinctes

La commune de Dullin est composée de plusieurs hameaux bien distincts. Plusieurs dizaines de mètres séparent les uns des autres, ce qui permet une certaine identification du hameau et des perspectives paysagères avec des points de vue remarquables. L'élaboration du PLU renforcera l'identité et l'emprise des hameaux en préservant des espaces agricoles entre deux zones de constructions distinctes.

Conserver des points de vue sur les paysages (lac, montagne, pâturages)

Le contexte paysager ouvert de Dullin permet d'avoir des vues intéressantes sur le lac d'Aiguebelette, la montagne de l'Epine ou encore le massif de la Chartreuse. L'élaboration du PLU conservera ces points de vue pour préserver un patrimoine paysager et agricole.

Conserver et consolider les trames vertes et bleues

L'élaboration du prochain PLU aura pour objectif de valoriser le cadre et la richesse environnementale du territoire en cohérence avec le SCOT et les trames vertes et bleues définis (ex : zone Natura 2000 du [Réseau de Zones humides, Pelouses, Landes et Falaises de l'Avant-Pays Savoyard](#), zone humide Les Gabriaux, ...). Le PLU pourra redéfinir dans le détail des éventuelles continuités supplémentaires ou rajouts d'espaces naturels.

- Renforcer la dynamique socio-économique du chef-lieu en assurant de nouveaux liens avec le village de gîtes et l'auberge Mandrin.

Conforter l'identité villageoise des gîtes communaux en l'intégrant à la trame ancienne (lien avec le chef-lieu)

Le village de gîtes de Dullin se situe entre l'auberge de Mandrin et la mairie. Il compose une partie essentielle du hameau du chef-lieu. Il s'est construit autour de trois tranches de travaux étalés sur plusieurs dizaines d'années. L'élaboration du PLU aura pour objectif de conforter l'identité des gîtes et de les intégrer au cœur du village en lien avec le bâti local et ancien.

Encourager et permettre à l'auberge de Mandrin située à l'entrée du village de s'inscrire dans une dynamique locale

L'auberge de Mandrin est située à l'entrée de village. C'est un lieu singulier et marquant, à fort potentiel social et économique pour la commune de Dullin. Le PLU veillera à ce que cette activité et les initiatives locales soient en cohérence avec le territoire.

- Maintenir et développer la vie sociale et économique communale

Maintenir l'école de Dullin au chef-lieu en lien avec son ancrage territorial (RPI avec Ayn, Accueil de loisirs sans hébergement, AEL, CCLA, CD73, etc)

L'élaboration du PLU permettra l'accueil de nouveaux habitants et le maintien de l'école en RPI au cœur du chef-lieu. Il préservera ces activités sociales et en lien avec le territoire pour un dynamisme local et une attractivité communale.

Conforter, pérenniser et mettre en valeur les équipements communaux tels :

- **l'aire de jeux** : L'ancien PLU a contribué à créer l'aire de jeu. Il s'agira pour l'élaboration du prochain PLU de conforter l'aire de jeu existante en renforçant son attractivité, préservant ses abords, organisant la circulation et le stationnement.
- **la bibliothèque de Dullin située au chef-lieu et ses partenariats locaux** : La Bibliothèque de Dullin s'est fortement développée dans les deux dernières années. La Commission bibliothèque existante a permis de dynamiser le local, l'achalandage mais également le lien social à travers des animations.

Permettre l'installation et la création d'activités agricoles et artisanales adaptées

La commune de Dullin souhaite être en capacité d'accueillir des porteurs de projets. L'élaboration du PLU aura pour objectif d'être attentif au foncier agricole pour des éventuelles créations d'activités et au foncier constructible pour l'accueil d'une ou deux activités artisanales adaptées au cadre agricole et rural qu'offre la commune de Dullin (accès, circulation, bruit, stockage).

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose les modalités de concertation suivantes :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale, un article dans la lettre d'information pluriannuelle Dull'info livrée aux habitants ainsi que dans un article sur le site internet de la commune,
- une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais du site internet de la commune et d'un affichage dédié sur le panneau d'information municipal de la Mairie,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire.
- quatre réunions publiques seront organisées par la mairie :
 - une première en début de procédure pour expliquer la procédure ;
 - une deuxième après la phase de diagnostic du territoire pour partager le diagnostic et échanger sur les attentes et envies des habitants en vue de l'établissement du PADD;
 - une troisième réunion publique après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - une quatrième réunion publique avant l'arrêt du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Dullin, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le 1^{er} adjoint ;
3. **FIXE** les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :
 - une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale, un article dans la lettre d'information pluriannuelle Dull'info livrée aux habitants ainsi que dans un article sur le site internet de la commune,

- une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais du site internet de la commune et d'un affichage dédié sur le panneau d'information municipal de la Mairie,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire.
- quatre réunions publiques seront organisées par la mairie :
 - o une première en début de procédure pour expliquer la procédure ;
 - o une deuxième après la phase de diagnostic du territoire pour partager le diagnostic et échanger sur les attentes et envies des habitants en vue de l'établissement du PADD;
 - o une troisième réunion publique après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - o une quatrième réunion publique avant l'arrêt du PLU.

4. **AUTORISE** le Maire à organiser une consultation afin de choisir un bureau d'études pour mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU dans le respect du Code de l'Urbanisme.

Lui **DONNE délégation** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU

5. **S'ENGAGE** à instaurer un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement durable deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément au code de l'urbanisme ;

6. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Dullin ;

7. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Dullin pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme);

8. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Avant-pays savoyard en charge du schéma de cohérence territoriale de l'Avant-pays savoyard ;
- au Président de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, compétente en matière de PLH et de transports scolaires.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les

associations agréées mentionnées à l'[article L.141-1 du Code de l'environnement](#) peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Dullin et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Après discussion, le conseil vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, André BOIS



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	09
DATE DE LA CONVOCATION 06/01/2017		
DATE D'AFFICHAGE 06/01/2017		
OBJET		

Séance du :12 janvier 2017

L' an deux mil dix-sept
et le douze janvier

à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement

convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de M André BOIS, maire

Présents : Emilie BOCQUET, André BOIS, Murielle GARCIA, Thomas LEFRANCQ, Sylvie PAQUET, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON

Excusés : Sylvie BERTHET, Mireille GOUMAS (pouvoir André BOIS)

Absents :

Date de la convocation : 06/01/2017

Début de séance : 20 h

Secrétaire de séance : Thomas LEFRANCQ

2. PLUI :

Le maire rappelle que la compétence PLUI sera intégrée automatiquement à l'EPCI en mars 2017, sauf avis contraire d'une minorité de communes membres de l'EPCI (20%).

Sur le territoire de la CCLA, les représentants des communes se sont majoritairement positionnés pour rester en PLU communal.

Il propose donc que la commune de Dullin ne transfère pas la compétence PLU à l'intercommunalité.

Après discussion, le conseil se positionne pour le maintien de la compétence PLU au niveau communal et contre le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, André BOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301043-20170112-2017-01-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2017



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
DATE DE LA CONVOCATION		
2/4/2014		
DATE D'AFFICHAGE		
2/4/2014		
OBJET DE LA DELIBERATION		

DE LA COMMUNE DE DULLIN.....

Séance du : 10 avril 2014



L' an deux mil quatorze
et le **dix avril**

à ...20..... heures ... le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la Présidence de M André BOIS , Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf
Thomas LEFRANCQ ayant donné pouvoir à André BOIS
Emilie BOCQUET ayant donné pouvoir à Sylvie BERTHET

Lorène ABBA a été nommée secrétaire de séance

1. Délégations d'attributions consenties au maire par le conseil municipal :

- A. Vu le code général de collectivités territoriales (article L2122.22), permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- B. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- C. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- D. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- E. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- F. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- G. De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement
- H. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- I. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.
- J. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile.
- K. D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
André BOIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du